

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 9

Artikel: Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339114>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse.

Le régiment.

Toutes les prescriptions du règlement d'exercice pour l'infanterie relatives au régiment et à la brigade tiennent dans 11 courts paragraphes. C'est que les mouvements des grands corps de troupe de l'infanterie ne se laissent point réglementer. Le commandant de bataillon a encore, en de certains moments, le contact direct avec la troupe; il pourra lui arriver, par exemple, de faire faire, au commandement, quelques mouvements de dressage à son bataillon réuni, et le règlement prévoit, dans un but de simplification, comme on l'a vu, des formations de rassemblement du bataillon.

Rien de pareil pour le régiment. Le régiment est un composé de 2 à 4 bataillons, et son rassemblement n'est que celui de ses bataillons, chacun d'eux, sauf ordre contraire, dans la formation choisie par son commandant. Il n'a pas de formation qui lui soit propre.

Cela se conçoit. En l'état actuel des armes de guerre, le régiment, sauf circonstances exceptionnelles, ne pourra être réuni aux ordres directs de son chef que hors du champ de bataille. Dans cette zone d'approche éloignée, la colonne de marche est la seule formation nécessaire; toute autre n'est qu'une inutile complication ou une cause de fatigue superflue. D'autre part, aussitôt qu'il pénètre dans la zone dangereuse qui est, pour lui, la portée extrême du canon, le régiment est contraint de se fractionner et de se fractionner très largement afin de permettre à ses bataillons d'en faire autant; car pas plus que lui ils ne sauraient conserver sans péril une formation massée. Dans ces conditions, il n'y a pas de place, le plus souvent, entre la colonne de marche et le fractionnement pour une prise de formation serrée. Le rassemblement fut-il possible, le régiment aura avantage, si ce rassemblement est en vue du combat, à maintenir ses bataillons largement espacés. Il sera en meilleur état de préparation pour son action future.

On peut invoquer un autre motif de la suppression des for-

mations de rassemblement réglementaires : le chef s'affranchira mieux, dans la conduite de son régiment, de la tyrannie des formes et sera moins enclin aux procédés d'école.

Ce dernier argument a été développé déjà dans cette *Revue* à l'occasion d'une comparaison entre les règlements allemand et français.¹ Il n'est pas inutile de reproduire partiellement ce passage, le nouveau règlement suisse ayant été adopté depuis. On saisira mieux l'esprit de ses prescriptions ou, si l'on préfère, de l'absence de prescriptions impératives pour le rassemblement du régiment.

Comme on sait, le R. A. termine les exercices d'école avec la compagnie, tandis que le R. F. a conservé les écoles de bataillon, de régiment et de brigade. Ce dernier entend que ces unités marchent, se rassemblent et évoluent d'après les mêmes principes que la compagnie. Il admet même le commandement direct, reconnaissant toutefois que, le plus souvent, les commandements, dans le régiment et la brigade, sont remplacés par des ordres à donner à la voix ou portés par des officiers montés. En résumé, le R. F. distingue entre ce qui relève d'une instruction plus ou moins formelle, disciplinaire, et ce qui relève des exigences tactiques. Pour le régiment et la brigade comme pour la section et la compagnie, il entend que les qualités manœuvrières soient préalablement disciplinées par l'instruction de la place d'exercice et il prévoit pour eux des exercices d'évolution sur cette place. En un mot, il y a l'école et il y a le combat, et les obligations de ce dernier ne sont pas toujours la raison impérative des dispositions qui s'appliquent à la première.

Une comparaison des prescriptions allemandes et françaises au sujet du rassemblement du régiment et de la brigade complètera et éclairera ce qui vient d'être dit.

Règlement français.

§ 225. Pour marcher, se rassembler, évoluer, le régiment se forme sur une ou plusieurs lignes ou en colonne ; la brigade se forme par régiments accolés ou l'un derrière l'autre.

§ 226. Les intervalles et les distances qui séparent les bataillons sont de trente pas ; les intervalles et les distances qui séparent les régiments sont de soixante pas.

§ 227. Le colonel et le général de brigade se tiennent habituellement devant le bataillon chargé de la direction ou devant celui de tête...

¹ R. M. S., 1906 p. 677 et suiv.

Règlement allemand.

§ 246. Dans le régiment, les bataillons sont disposés sur une ou sur plusieurs lignes ; dans la brigade, les régiments sont accolés ou en ligne (l'un derrière l'autre) ou en groupes séparés selon les nécessités de l'espace.

Les formations et l'encadrement, les intervalles et les distances ainsi que la place des commandants des unités sont déterminés par la situation, le but, le terrain et l'espace disponible.

§ 247. Si les considérations d'ennemi et de terrain n'entrent pas en ligne de compte, les bataillons se forment en colonne profonde à 30 pas d'intervalle et de distance. Le commandant de régiment se place à 25 pas devant le centre du régiment, le commandant de brigade à 50 pas devant le centre de la brigade.

On voit la différence des conceptions. Le R. A. tient compte d'abord des exigences du combat ennemi, terrain, but, et, subsidiairement, si ces exigences n'existent pas, et que d'autres circonstances ne s'y opposent pas, des formes réglementaires. Même en arrêtant les prescriptions pour ainsi dire formelles du règlement, il envisage en première ligne les applications pratiques. Il n'y aura donc pas deux façons de procéder ; le chef ne cherchera jamais, où qu'il soit, à plier ses formations aux dispositions réglementaires ; ce sont ces dernières qui, toujours, doivent se plier aux circonstances ; elles sont rédigées en conséquence.

Le règlement français, au contraire, sollicité par l'idée des exercices d'école, prescrit impérativement des formations régulières arrêtées une fois pour toutes, si bien que l'idée des chefs sera moins de plier leurs décisions aux circonstances que de subordonner les circonstances au règlement. Par exemple, au lieu d'arrêter une formation de rassemblement selon les conditions du terrain, leur préoccupation première risque d'être de chercher un terrain qui supporte la formation réglementaire.

Quand le commandant de régiment allemand entrera en campagne, il n'aura rien à changer à ses habitudes d'esprit pour rassembler sa brigade conformément à la situation tactique ; il lui suffira d'appliquer son règlement de la façon qu'il l'aura toujours appliqué en temps de paix.

Le français devra, au contraire, rompre tout d'abord avec les habitudes du temps de paix ; il devra se dire : Mon règlement est ici inapplicable ; il faut que j'agisse d'après une autre règle. Et cette règle ce n'est qu'à ce moment-là qu'il la formulera,

au mépris du règlement, alors que ce dernier aurait dû la formuler, lui, pour préparer le chef à la guerre.

De ces deux conceptions, le règlement suisse a adopté la première. Il simplifie encore les expressions du règlement allemand. Après avoir prescrit que le régiment se rassemble sur une ou plusieurs lignes ou même en colonne de marche, il ajoute que le commandant règle le groupement des bataillons « d'après le but du rassemblement et l'espace dont il dispose » (216). C'est suffisant, en effet ; il n'y a pas lieu d'en dire davantage ; le commandant de régiment doit savoir pourquoi il rassemble son corps de troupe, en vue de quel mouvement ou de quelle opération et c'est ce mouvement ou cette opération qui lui dicte le groupement des bataillons. Quant à la formation de ceux-ci, il pourra la fixer, le cas échéant. Supposons par exemple, qu'il veuille faire défiler son régiment dans une formation de son choix ; il prescrit cette formation à ses commandants de bataillon. Ou bien le terrain qu'il a reconnu impose certaines formations : dans ce cas, il les ordonne. Hormis ces alternatives, les commandants de bataillon arrêteront eux-mêmes leurs formations.

Le règlement ajoute : « Dans la règle, les intervalles et les distances sont de 20 pas » (210). Mais cette règle est nécessairement très élastique, puisqu'elle est subordonnée à la condition que ni le but du rassemblement ni l'espace disponible ne le veulent autrement.

Les différentes lignes sur lesquelles un régiment se rassemble sont numérotées de la tête à la queue. Leur nombre et la répartition des bataillons entre chacune d'elles dépend naturellement du nombre de ces derniers. Ce nombre est de trois dans la grande majorité des cas. Dans notre organisation suisse, présente ou future, les régiments à 2 et à 4 bataillons sont l'exception. Ils ne sont pas d'un emploi commode ni l'un ni l'autre. A 2 bataillons, ils obligent le chef à rompre les liens tactiques d'une façon très désavantageuse, vu le chiffre minime des compagnies, s'il veut conserver assez longtemps son influence sur la manœuvre. A 4 bataillons, le régiment devient un peu lourd pour un chef encore rapproché de la ligne de feu ; sa direction se complique de l'étendue du front qui peut en résulter. L'expérience semble avoir confirmé les avantages du régiment à 3 bataillons qui offre des articulations suffisantes pour permettre au chef de conserver

longtemps son influence tout en disposant de forces relativement importantes à jeter sur le front où à échelonner en profondeur.

Selon que les circonstances l'engageront à adopter la première ou la seconde alternative, il mettra d'emblée ses trois bataillons en première ligne, ou deux s'il veut en avoir un en deuxième échelon, où il n'en enverra qu'un en première ligne réservant les deux autres pour une deuxième et peut-être une troisième ligne. Si les circonstances lui permettent de prévoir l'emploi de ses bataillons au moment où il les rassemble, il déterminera sa formation d'après cette prévision, réserve faite de l'espace disponible. Ses intentions ressortiront ainsi dès le début de sa disposition. S'il est, au contraire, dans l'incertitude sur l'emploi du régiment, il cherchera une formation qui lui assure le plus rapide fractionnement quelles que soient les combinaisons auxquelles ce dernier devra répondre. Il s'agit essentiellement de démêler les bataillons avec le moindre effort aux fins de pouvoir les porter dans toutes directions.

Si le régiment se meut avec ses bataillons rassemblés, le commandant désigne un bataillon de direction (219).

Le régiment au combat.

Le régiment, dit le règlement § 220, se présente sur le terrain du combat avec ses bataillons séparés. Le mouvement se ralentissant beaucoup dès que l'on risque le feu ennemi, il est d'autant plus important de gagner du temps pendant les préliminaires. Ce souci ne doit pas toutefois conduire au fractionnement prématuré. Le principe est le même pour le commandant de régiment que pour tout autre chef; le § 269 du règlement le formule: il faut, avant d'adopter les mesures qui préparent ou qui règlent le déploiement, conduire sa troupe aussi près de l'ennemi que le terrain le permet. Quand donc le § 220 prescrit la séparation des bataillons avant que le régiment ait atteint le terrain du combat, ce terrain n'est pas celui du combat en général, mais celui du combat du régiment lui-même.

Cette marche d'approche est une des premières difficultés que doit surmonter le commandant de régiment. Il s'agit de faire avancer sa longue colonne à l'abri des vues de l'ennemi. Il la précédera donc à distance suffisante pour se rendre compte par soi-même de la nature du terrain, des couverts et des ravine-

ments du sol, et pour pouvoir diriger la reconnaissance des abords, voies et chemins (241).

Cependant, — à moins qu'il ne s'agisse de l'attaque préparée d'une position fortifiée — cette marche ne conduira pas toujours le commandant jusqu'au point et il sera en état de fixer avec certitude le meilleur emploi de ses bataillons. Les circonstances peuvent le contraindre à ordonner le fractionnement à très grande distance encore des lignes ennemies, alors que ses patrouilles ne lui procurent que des indices vagues, que l'étendue des positions de l'adversaire notamment lui échappe ainsi que le terrain rapproché d'elles; il ne connaît que le terrain qu'il s'apprête à traverser. Il faut néanmoins qu'il prenne une détermination et évite le péril d'un déploiement tardif.

Le plus simple sera d'adopter un fractionnement provisoire conçu de telle façon qu'il ne risque pas de compliquer ou de compromettre la suite encore incertaine de l'opération, un fractionnement qui puisse se plier à toutes les circonstances présumables. Ce n'est pas une grande difficulté; il importe surtout que le commandant de régiment organise sa liaison avec les commandants de bataillon de manière à les garder en main et à pouvoir, en toutes circonstances, les soumettre à ses résolutions ultérieures.

En résumé, pour les préliminaires du combat, la différence essentielle entre un commandant de régiment et un chef de bataillon ou de compagnie est que, dans de nombreux cas, le premier devra arrêter un fractionnement de son corps de troupe plus tôt, et à un moment où il sera moins exactement au clair sur le déploiement auquel ce fractionnement devra répondre. De là, pour lui, la nécessité de se réserver, d'adopter, le cas échéant, des mesures transitoires, d'éviter, en un mot, un fractionnement maladroit, qui gênerait ensuite le déploiement de ses unités en sous-ordre. Dans cette période du mouvement, un échelonnement en profondeur sera volontiers avantageux, car il garantit le mieux la possibilité d'un changement de front au cas où les renseignements ultérieurs démontreraient une erreur de la direction primitive. Une fois la première ligne à proximité ou au contact de l'ennemi, un changement de front de quelque importance ne peut plus être entrepris qu'avec des bataillons d'arrière.

Le fractionnement que l'on pourrait appeler définitif c'est-à-

dire celui qui doit préparer le déploiement du régiment au combat et la formation de l'avant-ligne dépendra de la mission du régiment, de sa place dans le dispositif de l'unité supérieure, — brigade ou division, — du terrain.

S'il est encadré, sa mission sera celle d'un combat de front. Son fractionnement n'aura guère en vue que de ménager aux unités de l'avant-ligne la possibilité de garnir de fusils l'espace qui leur sera dévolu et, d'autre part, de constituer des réserves destinées à combler les vides de la ligne de feu et à la renforcer au fur et à mesure des besoins. Dans cette hypothèse, le régiment se trouvera dans la situation où seront, on peut presque dire dans la règle, les bataillons et les compagnies. Sa réserve sera moins une troupe de manœuvre qu'un réservoir d'alimentation de la chaîne de tirailleurs.

La question essentielle à résoudre sera donc, comme on l'a vu pour le bataillon et la compagnie, le partage des unités entre les différentes lignes. Admettons que les circonstances ou la décision d'un chef n'aient laissé au régiment qu'un couloir resserré dans le dispositif d'attaque de la division; le front peut être couvert par un seul bataillon un peu largement déployé ou par deux parallèlement échelonnés en profondeur. Que résoudra-t-il? Vaudra-t-il mieux composer d'emblée la première ligne de 2 bataillons, le troisième constituant une seconde ligne, ou former trois lignes d'un bataillon chacune? Dans le premier cas, il est probable que la chaîne de tirailleurs sera plus nourrie dès le début; le mélange des compagnies appartenant à des bataillons différents sera retardé; mais le chef de régiment restera moins longtemps à même de diriger le combat, et sur la ligne de feu, il y aura partage de commandement. Dans le second cas, il gardera cette direction plus longtemps et s'il avance le moment du mélange des unités de bataillons différents, il retarde, dans le bataillon de première ligne, celui du mélange des compagnies; il assure aussi l'unité de commandement sur tout le front. D'autre part, il est probable que le premier déploiement sera moins nourri. Les circonstances, sa mission et surtout le terrain, lui dicteront la solution. Ce n'est pas là une matière à réglementation; on ne peut qu'indiquer des éventualités.

Si la mission suppose une attaque vigoureuse, il est probable que le commandant de régiment choisira la solution qui favorise

la mise en ligne rapide du plus grand nombre de fusils. Cette considération l'emportera sur les autres. Doit-il faire vie-qui-dure, son chef cherchant la décision sur un autre point, c'est la seconde solution à laquelle probablement, le régimentier se rangera.

Si le régiment combat sur une aile, la situation se complique des nécessités de la couverture du flanc et, le cas échéant, de la recherche de l'enveloppement du flanc ennemi.

S'il ne s'agit que de la couverture du flanc, deux éventualités, entr'autres, peuvent être envisagées : celle où le combat de front l'emporte sur les menaces de flanc et celle où l'inverse se produit. Dans le premier cas, le commandant de régiment sera porté à échelonner plutôt ses réserves derrière sa ligne de feu et à les considérer comme des renforts ; il abandonne au bataillon extérieur le soin de charger ses compagnies de réserve de la mission de couverture. Dans le second cas, il porte sa ou ses réserves débordant l'aile extérieure, et c'est au commandant des bataillons du front surtout à prévoir le renforcement de la ligne de feu. Cet exemple aussi témoigne de l'impossibilité d'une réglementation et de l'obligation qui s'impose au commandant de régiment de chercher, dans chaque cas, une constitution de sa ligne en accord avec la façon dont il entend mener le combat.

La mission du régiment d'aile comporte-t-elle un enveloppement d'une ligne ennemie, les cas se compliquent encore, la considération de manœuvre gagnant en importance. Le chef n'a plus à se préoccuper seulement de l'alimentation de sa ligne de feu, il doit songer à la forme à lui donner. Ici encore, on peut distinguer entre deux hypothèses : le régiment prononce l'enveloppement avec toutes ses forces ou avec partie de ses forces seulement.

Dans le premier cas, le régiment n'aura généralement qu'un front d'attaque, formant angle avec les lignes qui agissent face à l'adversaire. En prenant ses mesures pour le fractionnement du régiment, le commandant devra tenir compte des points suivants :

1. L'étendue qu'il faut donner à son front (§§ 272 et suiv.).
 2. La couverture de son aile extérieure (§ 280).
 3. La liaison avec l'aile des troupes qui attaquent de front.
- « Il faut prendre garde, dit entr'autres le § 256, 3^e al., à ce que

les ailes intérieures des deux attaques ne viennent pas se gêner pendant le combat. »

Le commandant de brigade ou de division devra songer, le cas échéant, à cette disposition, lorsqu'il donnera au régiment l'ordre d'enveloppement ; mais le chef du régiment devra y songer plus encore quand il arrêtera ses mesures d'exécution. En appliquant le § 220 du règlement : « Les intervalles à laisser entre les bataillons de première ligne seront fixés en tenant compte de la tâche et du terrain », il pensera non seulement à ses bataillons de première ligne à lui, mais à ceux du voisin avec lesquels il doit aussi ménager des intervalles convenables.

Dans le cas où l'enveloppement ne sera possible qu'avec une partie des forces, le fractionnement du régiment devra viser à la prise d'un double front : un ou deux bataillons attaquent face à l'adversaire, deux ou un attaquent en potence. On trouve ici une des différences les plus sensibles entre le régiment et les unités plus petites : la manœuvre sur plus d'un front, rare pour les bataillons et les compagnies encadrées. Dans cette hypothèse plus encore que dans la précédente, le caractère d'unités de manœuvre s'affirme donc pour les unités de réserve du régiment, primant celui d'aliment du combat d'usure qu'on leur a vu dans le combat de front encadré. Quant au régimentier, il assume ici la tâche attribuée dans le cas précédent au commandant de brigade, de veiller dans son fractionnement et dans son ordre d'enveloppement à la liaison des ailes intérieures des deux attaques, et c'est au commandant du bataillon intérieur de l'aile enveloppante à assumer, dans l'exécution, la tâche attribuée dans le dit cas au chef du régiment.

Sans même isoler le régiment, on peut supposer nombre d'éventualités dans lesquelles son chef doit combiner des opérations diverses de ses bataillons sur les différentes régions de son terrain de combat : combinaison d'une défensive sur une partie du front avec une contre attaque sur un autre point, combinaison d'une retraite avec une attaque, combinaison de deux attaques enveloppantes, voire même, en donnant une plus grande amplitude à un mouvement enveloppant, combinaison d'une attaque ou d'une défense avec un mouvement tournant. De telles opérations se présenteront plus fréquemment si le régiment agit plus ou moins isolément, ce que l'on peut prévoir sans témérité. Le régiment est, à proprement parler, le plus petit corps de troupe

à qui l'on confiera des missions indépendantes avec attribution d'armes spéciales, et cela précisément parce qu'il constitue une force déjà suffisante pour des opérations de manœuvre.

Pour les mouvements offensifs, le commandant donne à chaque bataillon un point de direction et une zone d'attaque (220). C'est le seul procédé qui garantisse l'ordre dans le fractionnement et le déploiement, et la conservation des intervalles fixés entre les bataillons. Ces derniers peuvent encore se borner, dans un certain nombre de cas, à indiquer une compagnie de direction; un bataillon de direction, dans le déploiement du régiment, serait un mode insuffisant; la difficulté serait trop grande pour les bataillons latéraux de maintenir leur intervalle et leur direction dans un terrain un peu coupé ou couvert.

Le commandant de régiment.

Les indications ci-dessus au sujet de la manœuvre du régiment permettent d'apprécier les différences entre le commandant d'un régiment et les commandants d'unités inférieures, au point de vue de l'action du chef sur ses sous-ordres. Il dispose de plus haut et de plus loin, et sans contact, pour ainsi dire, avec la troupe. Sa fonction est de plier ses chefs subordonnés, — commandants de bataillon et de compagnie, — à ses conceptions tactiques. C'est par leur intermédiaire seulement qu'il peut imprimer au régiment l'unité d'esprit qui procure l'unité d'action.

Il doit se proposer ainsi un double office : celui de surveillant de l'instruction de détail et de l'enseignement des évolutions donnés par les chefs de bataillon et des compagnie et celui d'instructeur direct de ces derniers pour leur inculquer la doctrine des opérations du régiment et des unités tactiques supérieures.

Le premier de ces offices, il le remplira de deux façons. Premièrement, en assistant aux séances d'instruction de la compagnie et du bataillon dirigées par les commandants de ces unités, et en les dirigeant lui-même de temps à autre, procédant par tâches qu'il pose à ses sous-ordres et dont il apprécie l'exécution. Secondement, en organisant des exercices du régiment à simple action ou à double action, — bataillon contre bataillon, — exercices comportant l'exécution d'une tâche très simple, généralement un fractionnement ou un déploiement dans des condi-

tions et des directions nettement déterminées. Dans des exercices de cette nature, la question préalable de la manœuvre à combiner dans telle ou telle situation, — manœuvre du régiment dans un exercice à simple action, des bataillons dans un exercice à double action, — aura déjà été tranchée. Ce premier élément du problème tactique est élucidé. Il n'y a plus à se préoccuper que de l'exécution.

L'étude de la question préalable de la manœuvre du régiment dans telle situation admise appartient au second office du commandant de régiment. Cette étude peut être poursuivie utilement par des exercices de cadres. Les exigences de nos périodes de manœuvres ne permettent pas à nos commandants de régiment d'utiliser fréquemment cette méthode. Elle relève essentiellement des cours tactiques et des écoles centrales. Les cours de répétition des petites unités fournissent les occasions d'application avec la troupe. Il est avantageux alors de procéder à double action, en créant des situations qui mettent les commandants de bataillon dans l'obligation de démêler une situation avant d'arrêter leurs ordres d'exécution. Les décisions de l'adversaire fourniront la sanction. C'est ainsi que les commandants de bataillon seront le mieux préparés à l'exercice du commandement supérieur d'une part et, d'autre part, à la conduite de leur bataillon dans le cadre du régiment, selon les vues et la tournure d'esprit de leur chef.

Deux exemples, opposés l'un à l'autre, rendront plus clair ce que nous entendons. Ils empruntent le terrain de la vallée inférieure du Rhône (carte Dufour, 1 : 100,000 f. XVII).

Les trois bataillons d'un régiment sont cantonnés à Ollon, Bex et Monthey. Le commandant de régiment décide d'organiser un exercice qui serve au développement du sens stratégique de ses chefs de bataillon comme de leur sens tactique. Il arrête l'hypothèse suivante :

« Un détachement rouge débouche du vallon de Morgins dans la vallée du Rhône. Il a l'ordre de parer aux entreprises d'un ennemi qui voudrait pénétrer dans le Val d'Illiez.

» Deux détachements bleus descendent l'un la vallée du Rhône par Martigny-St-Maurice, l'autre la vallée des Ormonts. Ils ont l'ordre d'opérer en liaison pour refouler l'adversaire et occuper le col de Morgins.

Il n'y a pas lieu d'entrer dans le détail des dispositions que doit prendre le commandant de régiment pour la mise en œu-

vre de cet exercice. Il suffit de constater que la veille au soir, à l'insu du chef du détachement de Monthey, il envoie le bataillon d'Ollon cantonner à Aigle et celui de Bex cantonner à St-Maurice, qu'il détache de ce dernier une compagnie qu'à l'insu toujours du commandant de bataillon, il envoie à la disposition du détachement de Monthey, afin de diminuer la différence des effectifs, qu'il règle enfin les heures du début de l'exercice de telle façon que le temps accordé au service d'exploration, avant tous mouvements des gros, assure une arrivée rationnelle des rapports aux commandants de détachements. Cet exercice procurera entre autres, les enseignements suivants :

1^o Il permettra de démontrer que même avec de petites unités des exercices peuvent être organisés qui obligent de tenir compte de considérations stratégiques ;

2^o Il obligera, en effet, le chef du parti bleu, — le plus ancien des deux commandants de bataillon — à se déterminer sur la jonction des deux détachements. Cherchera-t-il cette jonction sur la rive droite du Rhône, afin de commencer son opération toutes forces réunies ? La cherchera-t-il sur la rive gauche en combinant, s'il le faut, une attaque qui mette le détachement ennemi entre deux feux ?

Dans l'un ou l'autre cas, comment s'établira le service des livraisons entre les deux détachements bleus, éloignés l'un de l'autre, et arrivant de directions excentriques ?

3^o Du côté rouge, à quoi le chef se résoudra-t-il après que son service d'exploration lui aura permis de constater l'existence de deux détachements ennemis le menaçant sur ses deux flancs ? Choisira-t-il la défensive, en se repliant quelque peu en amont, en un point où il puisse barrer le défilé de la vallée contre un ennemi supérieur, laissant libre les ennemis d'effectuer leur jonction ? Commettra-t-il la faute d'éparpiller son détachement en tentant l'offensive simultanée contre les deux ennemis ? Ou profitant du défilé de St-Maurice, enverra-t-il, par exemple, une compagnie l'interdire défensivement à l'adversaire de St-Maurice, le gros de ses forces lui permettant de lutter avec l'adversaire d'Aigle à chances égales, peut-être supérieures si cet adversaire fait un détachement ? Enfin, contre cet adversaire d'Aigle, qui a une rivière à traverser, agira-t-il offensivement ou non ?

4^o Cet exercice qui donne aux trois commandants de bataillon des détachements isolés et les place chacun dans une situation

différente, permet encore d'examiner la façon dont chacun d'eux règle son service d'avant-postes et son service d'exploration.

Ce sont là les principaux points sur lesquels le commandant de régiment se propose de porter son attention. Il en peut envisager d'autres, mais même en se limitant à ceux-ci, et quelles que soient les déterminations des chefs de détachements, il aura l'occasion, soit sous forme d'approbation, soit sous forme d'improbation, soit à titre de simple constatation, de faire ressortir et de commenter plusieurs des principes fondamentaux du règlement.

A cet exercice qui, intentionnellement, met les commandants de bataillon dans des situations difficiles et dont le but est leur instruction comme officiers supérieurs, il en faut opposer un à l'aide duquel le commandant de régiment se propose surtout le contrôle de l'assouplissement des bataillons et des compagnies et des connaissances tactiques élémentaires des chefs.

Il envoie un bataillon de fanions occuper la hauteur du Châtel, au sud de Bex, rive droite du Rhône, le front dirigé au nord-ouest, s'étendant sur une longueur de 800 m. environ à partir du fleuve. Il suppose la position occupée par de l'artillerie.

Le régiment est en colonne de marche à la hauteur de St-Triphon, à l'ouest de la colline, la tête à peu près au débouché du défilé que forme cette colline avec le cours du Rhône. La distance qui sépare le régiment de la position ennemie mesure 5 à 6 km., d'un terrain à peu près plat, tantôt découvert, tantôt boisé, traversé dans toute sa largeur par le fossé assez profondément endigué de la Gryonne, à traverser à 4 km. de la position, et par l'Avançon qui coule à 800 à 1000 mètres devant le front de celle-ci.

Le commandant de régiment pose l'hypothèse suivante :

« L'ennemi occupe la position faiblement fortifiée de Châtel.

» Notre brigade va l'en chasser.

» Le régiment X attaque à notre gauche, de l'autre côté de la grande route, direction Les Devens-Bex-Le Châtel.

» Notre régiment attaque, entre le Rhône et la grande route, les hauteurs entre la rivière et le mamelon qui est immédiatement au sud de la Tour de Duin. »

Sur cette base, le commandant de régiment peut donner un ordre de fractionnement ou, directement, un ordre d'attaque, deux bataillons en première ligne, par exemple, et un en seconde ligne. Son régiment est étroitement encadré pour une at-

taque de front. Il n'a qu'à porter son attention sur la façon dont les bataillons et les compagnies se fractionnent à leur tour, sur les cheminements, sur la manière dont s'établit la liaison des bataillons et la jonction entre leurs ailes intérieures, sur les formations adoptées sous le feu de l'artillerie puis à l'arrivée dans la zone efficace du tir de l'infanterie, sur l'utilisation des réserves et les mouvements du bataillon de réserve, sur le service des renseignements qui doivent venir des commandants des bataillons de première ligne.

Les exercices de ce genre permettent aussi au commandant de régiment de se former à cette partie de son commandement qui consiste à coordonner les efforts de chacun dans sa ligne d'attaque, à combiner dans les divers secteurs du terrain l'action des troupes et notamment à utiliser dans ce but les renforts qu'il doit tirer de sa réserve de régiment.

Entre les deux exemples qui viennent d'être indiqués, dont l'un a pour but d'assouplir l'esprit des chefs à la conception de la manœuvre, l'autre à l'exécution des évolutions en terrains variés, il y a place pour toute une gradation d'exercices intermédiaires dont la succession et l'ensemble constituent l'instruction du régiment.

Une question reste à résoudre : Quelle place le commandant de régiment doit-il occuper au combat de son régiment ? Sa mission exige qu'il ait, si possible, une vue d'ensemble du combat de son corps de troupe, qu'il soit en liaison facile avec sa réserve, et que les rapports de ses commandants de bataillon lui parviennent sans retard, ainsi que les ordres de son commandant de brigade. Dans notre terrain, il sera souvent difficile de rencontrer un emplacement réunissant toutes ces conditions. La grosse affaire sera que le chef du régiment reste en communication la plus directe et la plus aisée possible avec ses sous-ordres et son chef immédiats. Seuls, les rapports des premiers s'ajoutant à ceux de ses propres patrouilles, et les instructions du second, lui procureront la certitude de conduire un combat conforme à la situation.

(A suivre).

